BEST OF
BUSINESS ANALYST

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 5 novembre 2026

Article 1 Identité et champ d'application

Best Of Business Analyst, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé au 422 chemin des Limites, la Durante Est, F-13680 Lançon-Provence, immatriculée au RCS de Salon-de-Provence sous le numéro 502 241 862, SIRET 502 241 862 00056, code APE 8559A, est ci-après désignée « BoBA » ou « l'Organisme ». Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 93131802913 auprès du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Contact : contact@bestofbusinessanalyst.fr ; téléphone : +33 7 56 90 32 11 ; site : https://bestofbusinessanalyst.fr.

Les présentes CGV régissent les formations vendues par BoBA, notamment BA Ready™, BA Elevate™ et BA Fast Track™, ainsi que les formations sur mesure et ateliers de formation expressément désignés dans une commande. Les diagnostics d'orientation intégrés au processus d'admission sont décrits dans les documents précontractuels. Les ventes autonomes de livres, ressources numériques, conférences ou autres prestations étrangères à ces formations nécessitent des conditions adaptées ; elles ne sont pas régies par les présentes CGV du seul fait de leur présence sur le site.

Le « Client » est la personne physique ou morale qui conclut le contrat. L'« Apprenant » est la personne qui suit la formation. Le « Financeur » est le tiers qui accepte de prendre en charge tout ou partie du prix. Les droits attachés à la qualité de consommateur, de non-professionnel ou de professionnel s'appliquent selon la situation réelle du Client.

Article 2 Documents contractuels et information préalable

Avant son engagement, le Client reçoit ou peut consulter puis conserver les présentes CGV, le programme applicable, le prix total, les conditions de règlement, les dates ou délais d'accès, les prérequis et les modalités d'admission. Le règlement intérieur, les informations relatives à l'accessibilité et les informations techniques sont communiqués avant l'inscription définitive et tout règlement lorsque la loi le prévoit.

Le contrat ou la convention précise notamment les objectifs, la nature, le programme, la durée, les effectifs concernés, les prérequis, les modalités à distance, les moyens pédagogiques et techniques, les références des formateurs, les évaluations, la sanction de la formation, le calendrier et les conséquences financières d'une cessation anticipée. Un devis-contrat peut réunir ces informations avec des annexes identifiées et acceptées.

Les conditions particulières expressément acceptées complètent les CGV et prévalent en cas de divergence sur le même objet, dans le respect des dispositions impératives. Le programme accepté définit la prestation achetée. Le livret d'accueil précise son organisation pratique et le règlement intérieur les règles de fonctionnement et de discipline. Leur remise ultérieure ne permet pas de modifier les engagements essentiels sans accord du Client.

BoBA conserve la preuve des versions transmises et de leur acceptation. Le Client reçoit une confirmation sur support durable. Le contrat est conclu lors de son acceptation par les parties ; le règlement intégral du prix ne constitue pas une condition générale de formation du contrat.

Article 3 Admission et commande

3.1 BA Ready et BA Elevate

L'admission comprend des échanges préalables avec BoBA, le Diagnostic Trajectoire BA™, un dossier de candidature et une décision de BoBA fondée sur les prérequis, le projet et l'adéquation du programme aux

besoins. Une candidature acceptée permet la contractualisation ; elle ne constitue pas une promesse de recrutement ou d'évolution professionnelle.

Après admission, BoBA transmet le devis et l'échéancier, le contrat individuel ou la convention de formation, le programme et les CGV. La réservation définitive de la place intervient après acceptation des documents et accomplissement des conditions financières ou de financement convenues, en respectant le délai de rétractation applicable. Pour une inscription tardive avec démarrage anticipé accepté conformément à l'article 4, BoBA peut confirmer la place avant l'exigibilité de l'acompte. La date de paiement est fixée après expiration du délai applicable et figure au contrat ; cette dérogation de réservation ne supprime aucun droit de rétractation.

3.2 BA Fast Track

BA Fast Track peut être commandé directement en ligne ou après un échange d'orientation facultatif. Avant validation, le Client peut vérifier les caractéristiques de la formation, le prix total, les modalités financières et les documents contractuels, corriger sa saisie et accepter la commande avec obligation de paiement. La contractualisation électronique doit satisfaire aux mêmes exigences de contenu qu'un contrat individuel lorsque ce régime s'applique.

L'offre BA Fast Track prévoit une ouverture immédiate des contenus après validation de la commande, sous réserve des dispositions de l'article 4 applicables au Client. Si un délai de rétractation est en cours, cette ouverture relève de la procédure de démarrage anticipé et exige la demande expresse préalable correspondante. La réception des documents après achat ne remplace pas leur communication et leur acceptation avant engagement. L'accès immédiat ne rend pas les paiements exigibles en méconnaissance de l'article 5.

3.3 Entreprises et financeurs

Le Client professionnel communique l'identité du signataire habilité, les coordonnées de facturation, les bénéficiaires et, si nécessaire, un bon de commande. Le financement par France Travail ou un OPCO suit l'article 6. Un changement de programme, de bénéficiaire, de dates ou de financement fait l'objet d'une confirmation écrite et, si nécessaire, d'un avenant et d'un nouvel accord du financeur.

Article 4 Rétractation et démarrage anticipé

4.1 Délai et notification

Pour les personnes physiques finançant individuellement leur formation, BoBA accorde un délai contractuel de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat, sans réduire les protections du Code du travail. Le délai court à compter de la conclusion du contrat, et non du versement de l'acompte. Le consommateur contractant à distance bénéficie des règles légales de computation, notamment de la prolongation lorsque le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé.

Le Client peut notifier sa rétractation par e-mail à contact@bestofbusinessanalyst.fr ou par courrier à Best Of Business Analyst, 422 chemin des Limites, la Durante Est, F-13680 Lançon-Provence. Il peut utiliser le formulaire annexé ou toute déclaration exprimant clairement sa décision. Les moyens légaux de notification restent ouverts, notamment la lettre recommandée avec avis de réception prévue par le Code du travail. Le Client conserve la preuve de son envoi.

BoBA accuse réception sur support durable et vérifie le respect du délai et des conditions légales d'exercice. L'avancement dans la formation ne constitue pas, à lui seul, un motif d'irrecevabilité ; il peut intervenir dans la détermination du montant légalement dû.

4.2 Inscriptions tardives à BA Ready et BA Elevate

Lorsque l'inscription intervient moins de quatorze jours avant le démarrage de la cohorte, le Client peut demander expressément à commencer la formation avant l'expiration de son délai de rétractation. BoBA

recueille cette demande avant toute prestation, par un écrit distinct précisant le parcours, la date de démarrage souhaitée, le maintien du droit de rétractation pendant le délai restant et ses conséquences financières. Une confirmation est transmise sur support durable.

BoBA peut alors confirmer la place et autoriser l'entrée en formation avant le versement de l'acompte. L'acompte devient exigible après l'expiration du délai applicable, à la date indiquée dans l'échéancier accepté. Cette dérogation concerne la réservation et le démarrage ; elle ne constitue ni une renonciation au droit de rétractation ni une autorisation d'exiger un paiement anticipé. À défaut de demande expresse et de démarrage anticipé accepté, les parties conviennent d'une entrée compatible avec l'expiration du délai, notamment dans une cohorte ultérieure.

4.3 Prestations réalisées et décompte en cas de rétractation

Lorsque l'article L221-25 du Code de la consommation est applicable et que les conditions légales du démarrage anticipé sont réunies, le Client est redevable du montant proportionnel aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la notification de sa rétractation. Les protections impératives du Code du travail demeurent applicables.

Ce montant est calculé selon la ventilation du prix et la méthode de valorisation communiquées avant la conclusion du contrat. BoBA tient compte des séances suivies, des activités réalisées et des contenus effectivement consultés, au regard de leur valeur respective rapportée au prix total convenu. Les données de progression de la plateforme constituent des éléments de preuve susceptibles d'être discutés par le Client ; elles ne valent pas automatiquement un pourcentage identique du prix total.

BoBA communique un décompte détaillé tenant compte des sommes effectivement versées :

- Si aucune somme n'a été versée, facturer uniquement le montant légalement dû pour les prestations réalisées.
- Si les sommes versées dépassent ce montant, rembourser la différence dans les quatorze jours suivant la notification.
- Si les sommes versées sont inférieures à ce montant, facturer uniquement la différence, selon le décompte communiqué.

Aucune indemnité d'annulation, aucun acompte forfaitaire ni aucune mensualité future ne s'ajoute au montant légalement dû pour les prestations réalisées. Les prélèvements futurs du prix du parcours sont arrêtés et remplacés, s'il y a lieu, par la seule régularisation de ce décompte. Lorsque la demande expresse de démarrage anticipé ou l'information préalable légalement requise fait défaut, aucune somme n'est due pour les prestations commencées dans les conditions prévues par l'article L221-25.

4.4 BA Fast Track et conséquences sur les accès

Pour BA Fast Track, une ouverture immédiate pendant le délai de rétractation relève d'une demande expresse de démarrage anticipé recueillie avant l'accès aux contenus, avec l'information et la confirmation requises. Les règles de l'article 4.3 s'appliquent lorsqu'elles sont légalement applicables, selon les prestations propres à ce parcours. La possibilité d'accès immédiat ne modifie pas les règles d'exigibilité des paiements de l'article 5. Pour ce seul parcours, BoBA plafonne commercialement la retenue aux sommes effectivement versées et renonce à réclamer un complément au titre du décompte de rétractation. Le remboursement éventuel correspond au maximum entre zéro et les sommes versées diminuées du montant légalement dû ; les prélèvements futurs sont arrêtés. Cette disposition plus favorable ne dispense pas des conditions légales permettant une retenue.

La perte du droit de rétractation pour un service pleinement exécuté suppose la réunion de toutes les conditions légales et les accords préalables requis. Une connexion, un téléchargement ou un indicateur de progression à 100 % ne suffit pas, à lui seul, à établir cette perte. Aucune renonciation globale liée au seul accès à la plateforme n'est prévue.

La rétractation met fin à la participation et aux accès correspondants. Le Client cesse d'utiliser les contenus BoBA et de les communiquer à des tiers, sans préjudice de ses droits sur ses propres productions et des obligations légales de conservation. Tout remboursement est effectué par le même moyen de paiement, sauf accord exprès pour un autre moyen sans frais.

Article 5 Prix et paiements

5.1 Règles communes

Les prix sont exprimés en euros. Le montant total effectivement payable et les taxes éventuelles sont indiqués avant engagement. Les actions de formation bénéficiant de l'exonération applicable sont facturées avec la mention « TVA non applicable, article 261, 4-4° a du CGI ». Les règles fiscales applicables aux autres opérations et aux clients situés à l'étranger sont déterminées selon leur situation ; aucune exonération générale ne résulte de leur lieu de résidence.

Le prix couvre uniquement les prestations et ressources indiquées au programme et au devis. Les équipements personnels, la connexion Internet et les licences externes éventuellement nécessaires restent à la charge du Client lorsqu'ils ont été annoncés avant la commande. Les paiements sont réalisés par virement, carte bancaire ou prélèvement selon les moyens proposés, notamment via Stripe. Le paiement échelonné porte sur un prix total et ne constitue pas un abonnement résiliable à chaque mensualité.

5.2 Particuliers sur fonds propres

Le contrat précède tout règlement. Après expiration du délai de rétractation applicable, le premier versement ne dépasse pas 30 % du prix total convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation, selon les dates inscrites dans l'échéancier accepté. Toute autorisation bancaire respecte les dates auxquelles les sommes deviennent exigibles. En cas d'inscription tardive avec démarrage anticipé accepté, BoBA peut confirmer la place avant l'acompte ; celui-ci devient exigible seulement après expiration du délai, à la date convenue par écrit. Si le Client se rétracte dans le délai, l'acompte et les mensualités du parcours sont remplacés par le seul décompte de l'article 4.3.

Pour BA Ready™ et BA Elevate™, les modalités de règlement sont les suivantes :

- Acompte de 1 500 €, puis trois échéances de 1 490 € : total de 5 970 €.
- Acompte de 1 500 €, puis quatre échéances de 1 242,50 € : total de 6 470 €.
- Acompte de 1 500 €, puis cinq échéances de 994 € : total de 6 470 €.
- Acompte de 1 500 €, puis six échéances de 829 € : total de 6 474 €.

Les formules à quatre ou cinq échéances comportent un supplément de 500 € lié à l'échelonnement prolongé ; la formule à six échéances comporte un supplément de 504 €. Le prix total de l'option choisie et son échéancier sont communiqués au Client avant son engagement.

Les échéances du solde commencent le premier jour du mois suivant le démarrage de la cohorte. Leurs dates exactes sont adaptées à son calendrier afin que leur répartition suive le déroulement de la formation et que la dernière intervienne au plus tard à sa fin contractuelle. Les interruptions annoncées sont intégrées aux dates de début et de fin ; leur effet éventuel sur les prélèvements figure dans l'échéancier signé.

Pour BA Fast Track, l'offre commerciale comprend un règlement de 1 990 € ou trois mensualités identiques de 664 €, soit un prix total de 1 992 €. L'échéancier financier est présenté avant la commande.

5.3 Achats par une entreprise privée

Sauf conditions particulières expressément acceptées, un acompte de 30 % du prix convenu est exigible à la commande et conditionne la réservation définitive ; le solde est exigible avant le démarrage. Un autre échéancier peut être convenu par écrit, dans les limites légales de délais de paiement. Le régime des particuliers

ne s'applique pas du seul fait que l'Apprenant est une personne physique lorsque l'entreprise achète et finance la prestation pour lui. Les clients publics relèvent de leurs règles propres de commande et de paiement.

5.4 Retards de paiement

BoBA signale tout incident et invite le Client à régulariser les seules sommes exigibles. Après mise en demeure écrite accordant un délai raisonnable, BoBA peut suspendre les accès concernés, sous réserve des droits légaux du Client et des règles du financeur. La suspension ne transforme pas les heures non réalisées en heures dispensées.

Pour les Clients professionnels, les pénalités de retard courent de plein droit dès le lendemain de l'échéance au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points, sous réserve du minimum légal. S'ajoute l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, ainsi qu'un complément sur justificatifs lorsque les frais exposés dépassent ce montant et que la loi l'autorise. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux consommateurs. Pour ceux-ci, les conséquences d'un retard relèvent du droit commun après mise en demeure ; aucune majoration forfaitaire automatique de recouvrement n'est prévue.

Article 6 France Travail et OPCO

L'accord de financement précise le payeur, le montant, les bénéficiaires, les dates, les justificatifs et les modalités de paiement. BoBA et le Client accomplissent les démarches leur incombant avant le démarrage. L'acceptation d'un devis par le candidat ne vaut pas décision de financement de France Travail.

En cas de financement France Travail, l'entrée en formation intervient après l'accord requis, selon les dates et conditions autorisées. La facturation et les justificatifs suivent les conditions de financement acceptées et correspondent aux prestations effectivement réalisées.

En cas de subrogation OPCO confirmée, BoBA facture directement à l'OPCO la part financée selon son accord. L'entreprise règle directement à BoBA son reste à charge, sauf circuit différent expressément prévu par le financeur. L'acompte de l'article 5.3 est adapté à cette répartition et ne s'ajoute pas automatiquement à la part subrogée. Les éventuelles avances du financeur suivent ses propres règles.

Sans subrogation, l'entreprise règle BoBA puis demande le remboursement à l'OPCO. Un accord de prise en charge sans mention du paiement direct ne suffit pas à établir une subrogation.

Un refus ou une absence d'accord conduit à rechercher un report ou un autre financement expressément accepté. Le candidat ne devient pas automatiquement redevable de la totalité du prix à titre personnel. Un reste à charge individuel fait l'objet d'un contrat adapté. Les sommes non financées imputables au Client professionnel sont traitées selon la convention ; les conséquences d'un manquement de BoBA ne sont pas transférées au Client.

Les indemnités d'annulation ou d'abandon sont distinguées du prix des prestations réalisées et ne sont pas déclarées au financeur comme heures de formation effectuées.

Article 7 Organisation générale des formations

Les caractéristiques de chaque formation, ses objectifs, ses prérequis, son volume horaire, ses modalités pédagogiques, les prestations incluses et, le cas échéant, son calendrier figurent dans le programme et les conditions particulières acceptés par le Client.

BA Ready™ et BA Elevate™ sont organisés en cohortes avec apprentissage à distance, séances collectives, travaux et accompagnement. Le calendrier contractuel précise les dates de début et de fin, les interruptions prévues et le suivi éventuellement inclus. BA Fast Track™ est un parcours autonome à distance, sans calendrier pédagogique imposé ; les dates de paiement ne constituent pas des obligations de progression.

BoBA fournit une assistance technique et pédagogique appropriée aux modalités de la formation. Les conditions d'accès aux outils, les prérequis techniques et les moyens de solliciter cette assistance sont communiqués avant l'engagement puis rappelés dans le livret d'accueil. Les adaptations substantielles de la prestation convenue nécessitent l'accord requis du Client.

Article 8 Comptes et durée des accès

Les comptes sont individuels et nominatifs. L'Apprenant conserve ses identifiants confidentiels, actualise ses coordonnées et signale toute utilisation non autorisée. Le Client employeur n'acquiert pas un droit de partage des comptes entre salariés.

Pour BA Ready et BA Elevate, l'accès aux cours est garanti au minimum pendant la formation et les six mois de suivi post-formation définis au contrat. Au-delà, il est maintenu sans date de fin prédéfinie tant que BoBA poursuit juridiquement son activité et maintient le service, dans les conditions techniques, contractuelles et de droits d'utilisation annoncées. Pour BA Fast Track, l'accès aux contenus et à leurs mises à jour est également fourni sans date de fin prédéfinie dans ces mêmes conditions, sans réduction de la période minimale expressément convenue.

Ces accès prolongés ne signifient pas une garantie attachée à la durée de vie de l'Apprenant. Une évolution de plateforme ne justifie pas à elle seule une réduction des engagements contractuels. BoBA informe préalablement les utilisateurs d'une migration ou d'un arrêt du service et propose, lorsque cela est possible, une récupération des supports téléchargeables autorisés. Les droits du Client liés à une prestation restant due sont préservés.

Pour les cohortes, les replays des séances prévues au programme sont réservés aux membres de la cohorte et à l'équipe habilitée. Chaque replay est accessible pendant trois ans à compter de la séance, sous réserve de la continuité du service et des droits applicables. Les modalités de mise à disposition sont précisées dans le livret d'accueil.

La fermeture d'un compte ne vaut pas effacement de toutes les données : les pièces comptables, contractuelles et preuves devant être conservées suivent leurs durées légales. Elle ne vaut pas non plus annulation automatique du contrat ou extinction des seules sommes légalement dues.

Article 9 Participation et règlement intérieur

L'Apprenant s'engage à participer à la formation, à réaliser les activités prévues et à respecter le règlement intérieur communiqué avant son inscription. Il informe BoBA des difficultés susceptibles de compromettre la poursuite du parcours afin de permettre l'étude de solutions adaptées.

Les obligations d'assiduité et leurs modalités de justification sont précisées dans les documents applicables à la formation. Les modalités pédagogiques de rattrapage figurent dans le programme ou les documents remis avant l'engagement ; les démarches pratiques sont rappelées dans le livret d'accueil.

Les règles de santé, sécurité, comportement, discipline et les procédures de sanction relèvent du règlement intérieur. Les conséquences financières d'une interruption relèvent des présentes CGV et du contrat, dans les limites légales. Une sanction disciplinaire ne constitue pas, à elle seule, un fondement pour facturer des prestations non réalisées comme heures dispensées.

Article 10 Validation et documents de fin de formation

Les modalités d'évaluation et les conditions de validation propres à chaque programme sont communiquées avant l'inscription dans le programme ou une annexe contractuelle expressément acceptée. Les règles applicables à l'inscription ne sont pas durcies rétroactivement.

Le certificat BoBA est délivré aux Apprenants satisfaisant aux conditions annoncées. Il est distingué des attestations et justificatifs de réalisation, qui reflètent la formation effectivement suivie, y compris en cas de validation pédagogique incomplète.

Le certificat BoBA est distinct d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou au Répertoire spécifique et d'une certification tierce, sauf mention expresse et vérifiable dans les documents de la commande. Qualiopi porte sur les processus de l'Organisme et ne confère pas automatiquement une reconnaissance publique au certificat délivré à l'Apprenant.

Toute prestation liée à IIBA, aux CDU ou à un examen externe dépend des éléments expressément inclus lors de la commande et des conditions de l'organisme concerné. Aucun résultat à une certification externe n'est garanti par la seule inscription.

Article 11 Annulation et report à la demande du Client

Le Client adresse sa demande d'annulation ou de report à conseil@bestofbusinessanalyst.fr. Les demandes de rétractation relèvent exclusivement de l'article 4 : elles ne sont pas soumises aux indemnités du présent article, même après un démarrage anticipé. Les dispositions ci-dessous interviennent après les droits de rétractation et sous réserve de la force majeure, d'un manquement de BoBA et des dispositions protectrices applicables. Le démarrage est celui défini au contrat ; les démarches d'accueil administratif ne le déclenchent pas.

Pour BA Ready et BA Elevate, avant le démarrage, un report peut être convenu par écrit, sous réserve d'admission et de disponibilité dans une cohorte identifiée. À défaut de report accepté, les présentes CGV prévoient une indemnité d'annulation de 1 500 €, imputée sur l'acompte reçu ; les autres sommes éventuellement perçues sont restituées sous quatorze jours. Pour une commande professionnelle dont l'acompte diffère, le montant de l'indemnité est précisé dans la convention.

Après le démarrage, en cas d'abandon imputable au Client hors exception légale, BoBA distingue le prix des prestations effectivement réalisées et l'indemnité de rupture. Les présentes CGV prévoient une indemnité correspondant au prix restant du parcours réservé, sans que le cumul dépasse le prix total accepté et sans double facturation. Cette indemnité relève du contrôle du juge et des règles relatives aux clauses abusives ; les prestations non réalisées restent identifiées comme telles.

Pour BA Fast Track, après le délai de rétractation, le seul choix de ne plus utiliser un accès conforme ne constitue pas une résiliation d'abonnement. Une cessation anticipée de la formation est examinée au regard du contrat, des prestations réalisées et des droits légaux ; aucune indemnité propre aux cohortes ne s'y applique automatiquement.

Un remplacement demandé par une entreprise avant démarrage est soumis à l'accord écrit de BoBA, à la vérification des prérequis et à la mise à jour des documents et accords de financement. Après utilisation d'un compte nominatif, son transfert à un tiers est soumis à un nouvel accord.

Article 12 Annulation ou modification par BoBA

Pour BA Ready et BA Elevate, l'ouverture de chaque groupe est soumise à un effectif minimal de deux participants inscrits. Lorsque ce minimum n'est pas atteint, BoBA peut annuler la cohorte en informant le Client par écrit au plus tard sept jours calendaires avant la date de démarrage prévue. Le report et le remboursement suivent les dispositions ci-dessous. Ce seuil est communiqué avant l'engagement du Client et ne s'applique pas rétroactivement aux contrats qui ne le prévoyaient pas.

BoBA peut proposer un report à des dates et conditions précises. Le report exige l'accord exprès écrit du Client ; son silence ne vaut pas acceptation. En cas de refus ou d'absence d'accord au plus tard à la date initiale de démarrage, l'inscription est annulée et l'intégralité des sommes versées au titre du parcours, acompte compris, est remboursée sous quatorze jours suivant cette annulation, sans frais ni avoir imposé.

Après ce délai de prévenance, une annulation pour insuffisance d'effectif ne peut être imposée sur le seul fondement de cette clause ; les parties recherchent un accord ou appliquent les autres causes légales de cessation du contrat.

BoBA peut ajuster une séance ou remplacer un intervenant par une personne disposant de compétences appropriées, en préservant les objectifs et le volume convenus. Les changements sont signalés dans l'espace de cohorte ; les modifications substantielles sont également notifiées par courriel et soumises à l'accord du Client lorsqu'elles modifient le contrat. Une impossibilité de fournir la prestation donne lieu à une solution convenue ou à la restitution correspondant à la prestation non réalisée, sans suppression des autres droits du Client.

Article 13 Force majeure et inexécution

La force majeure est appréciée selon les conditions légales, notamment l'article 1218 du Code civil. La partie concernée informe l'autre rapidement et apporte les éléments utiles. Les parties examinent la suspension, le report ou la cessation selon la durée et les conséquences de l'empêchement. Une difficulté économique ou une convenance personnelle ne constitue pas automatiquement une force majeure.

Lorsqu'un Apprenant finançant individuellement sa formation est empêché de la suivre par force majeure dûment reconnue, il peut rompre le contrat ; seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à proportion de leur valeur contractuelle, conformément à l'article L6353-7 du Code du travail.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, BoBA rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, conformément à l'article L6354-1. Les règlements et déclarations au financeur sont régularisés. Une ventilation du prix par séquences ou prestations figure au contrat pour permettre le calcul ; le seul pourcentage de clics ou de vidéos ouvertes ne constitue pas nécessairement cette valeur.

Article 14 Propriété intellectuelle et confidentialité

Les contenus, vidéos, quiz, méthodes formalisées, cas, modèles et supports originaux de BoBA ou de ses ayants droit sont protégés. L'inscription confère à l'Apprenant une licence personnelle, non exclusive et non transférable pour apprendre et utiliser les ressources conformément à leur destination.

Les modèles explicitement proposés pour un usage professionnel peuvent être adaptés aux propres missions de l'Apprenant et intégrés à ses livrables dans les limites de cette licence. Cette autorisation ne permet pas de revendre les modèles, de distribuer la bibliothèque BoBA, de partager les cours ou de créer une formation concurrente à partir des supports. Les exceptions légales au droit d'auteur restent applicables.

Toute reproduction ou diffusion extérieure des cours et replays, transmission de comptes, extraction systématique, commercialisation ou intégration des supports dans une base documentaire accessible à des tiers exige l'autorisation écrite préalable du titulaire des droits. L'import des supports BoBA ou des productions confidentielles de la cohorte dans un service d'IA accessible à un tiers, leur réutilisation pour entraîner un modèle ou alimenter une base de connaissances externe nécessite également une autorisation écrite. Les activités pédagogiques utilisant une IA autorisée suivent les consignes spécifiques et l'anonymisation requise.

L'Apprenant conserve ses droits sur ses productions originales. Il autorise leur traitement et leur consultation par les personnes habilitées pour la correction, l'évaluation et la preuve de réalisation, selon les informations fournies. Une publication promotionnelle ou une autre réutilisation externe requiert un accord distinct.

Les participants anonymisent les informations d'entreprise et communiquent uniquement des éléments qu'ils sont autorisés à partager. Ils respectent la confidentialité des échanges, des cas réels et des productions des autres membres. Cette obligation se poursuit après la formation, sous réserve des communications légalement requises.

Article 15 Enregistrement des séances

Les séances collectives peuvent être enregistrées pour permettre le rattrapage et la révision pédagogique. Cette modalité est annoncée avant l'inscription. Les replays sont réservés à la cohorte concernée et à l'équipe habilitée, pour la durée prévue à l'article 8.

Avant la première séance concernée, BoBA informe les participants des données enregistrées, des finalités, de la base légale, des destinataires, de la durée de conservation et des modalités d'exercice de leurs droits dans une notice spécifique. Les demandes relatives à l'image, à la voix ou aux contributions sont examinées individuellement conformément au droit applicable.

L'acceptation des CGV et la participation à une séance ne valent pas autorisation d'une exploitation publicitaire ou publique de l'image ou des propos. Une telle utilisation exige un accord distinct. Les conditions pratiques de participation et de consultation des replays sont précisées dans le livret d'accueil.

Article 16 Données personnelles

Best Of Business Analyst, représentée par Alice Svadchii et établie à l'adresse indiquée à l'article 1, est responsable des traitements nécessaires à l'admission, à la contractualisation, à l'organisation, à la facturation, à l'assistance, à l'évaluation et au suivi des formations.

La notice de confidentialité communiquée avant l'engagement précise les finalités, bases légales, destinataires, prestataires techniques, transferts éventuels, durées de conservation et droits des personnes. Les informations sensibles utiles à un aménagement font l'objet d'un traitement approprié et d'un accès restreint.

Les personnes peuvent exercer leurs droits dans les conditions légales en écrivant à contact@bestofbusinessanalyst.fr et saisir la CNIL, https://www.cnil.fr. La suppression d'un compte s'articule avec les obligations de conservation et ne vaut pas effacement automatique des pièces contractuelles, comptables et preuves légalement nécessaires.

Article 17 Accessibilité

BoBA étudie les demandes d'aménagement avant l'inscription et pendant la formation afin de rechercher des adaptations raisonnables compatibles avec les objectifs et exigences du parcours. Les modalités d'accessibilité sont présentées dans le programme et l'information dédiée aux personnes en situation de handicap.

La référente handicap, Céline Göncz, est joignable à celine@bestofbusinessanalyst.fr. Les informations communiquées sont traitées avec discrétion et limitées aux personnes habilitées à rechercher une solution adaptée.

Article 18 Responsabilité et garanties

BoBA répond de l'exécution des prestations convenues conformément au droit applicable. Les objectifs professionnels dépendent aussi de la participation de l'Apprenant et de son contexte ; aucun recrutement, promotion, revenu ou succès à une certification externe n'est garanti sans engagement exprès distinct.

Le Client et l'Apprenant signalent les difficultés et coopèrent pour leur résolution. Une panne d'un outil tiers, une maintenance ou une difficulté Internet n'est pas automatiquement une force majeure ni une exonération de responsabilité de BoBA. L'Organisme recherche une continuité ou une solution de remplacement et applique, en cas d'inexécution, les recours et restitutions prévus par la loi.

Les présentes CGV préservent les garanties légales et les recours du Client, notamment ceux applicables aux contenus ou services numériques lorsqu'ils relèvent de ce régime. Aucune clause n'exclut globalement l'indemnisation d'un consommateur ou n'oblige celui-ci à assurer BoBA pour les fautes de l'Organisme. Une

assurance personnelle particulière n'est exigée que si elle est justifiée par la prestation et annoncée avant la commande.

Article 19 Réclamations médiation et juridictions

Toute réclamation peut être adressée à alice@bestofbusinessanalyst.fr ou celine@bestofbusinessanalyst.fr, ou par courrier au siège. Le Client précise les faits, les dates, le programme, les démarches et la solution attendue. BoBA vise un accusé de réception sous deux jours ouvrés et une réponse motivée sous cinq jours ouvrés ; si une instruction plus longue est nécessaire, un point d'avancement est communiqué. Ces objectifs ne raccourcissent aucun délai légal de recours.

Après une réclamation écrite préalable restée sans solution satisfaisante, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur auquel BoBA adhère, dans les conditions des articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, notamment dans l'année suivant sa réclamation écrite. Le recours à la médiation est facultatif et ne prive pas d'un accès au juge.

Médiateur de la consommation désigné : [identité, adresse et site à compléter après vérification de l'adhésion en cours de BoBA].

Le contrat est régi par le droit français, sous réserve des dispositions impératives protectrices applicables au Client, notamment lorsqu'il réside à l'étranger. Les juridictions compétentes sont déterminées par les règles de droit commun ; les options territoriales du consommateur sont préservées. Aucune compétence exclusive générale d'un tribunal de commerce n'est imposée aux particuliers.

Article 20 Versions preuve et contacts

La version applicable est celle communiquée et acceptée lors de la conclusion du contrat. Une modification ultérieure des CGV concerne les nouvelles commandes ; les modifications des contrats en cours nécessitent l'accord requis, sauf disposition légale contraire. Une clause réputée non écrite ou invalidée n'affecte pas les autres stipulations lorsqu'elles peuvent subsister.

Les signatures électroniques, confirmations, journaux de connexion et échanges sont conservés dans les conditions légales. Ils constituent des éléments de preuve susceptibles d'être discutés et ne renversent pas la charge légale de la preuve. Le Client reçoit les documents utiles sur support durable.

- Admissions et devis : conseil@bestofbusinessanalyst.fr.
- Administration, facturation, assistance générale et données personnelles : contact@bestofbusinessanalyst.fr.
- Pédagogie : Alice Svadchii, alice@bestofbusinessanalyst.fr.
- Qualité et handicap : Céline Göncz, celine@bestofbusinessanalyst.fr.
- Téléphone : +33 7 56 90 32 11.

Annexe Formulaire de rétractation

À compléter uniquement pour exercer le droit de rétractation applicable.

À l'attention de Best Of Business Analyst, 422 chemin des Limites, la Durante Est, F-13680 Lançon-Provence ; contact@bestofbusinessanalyst.fr.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la formation suivante :
.....

Commande ou contrat conclu le : Référence :

Nom et prénom du Client :

Adresse du Client :

Date : Signature du Client uniquement en cas de notification papier :